

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Lot et Garonne

Nombre de membres en exercice :
14

Nombre de membres
Présents : 12
Excusés : 2
Pouvoirs : 2
Votants : 14
Absents : 0

Date de la convocation :
Le 11 septembre 2024

De la commune de Mauvezin-sur-Gupie, Lot-et-Garonne,

Séance ordinaire du 17 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept septembre à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal, en séance ordinaire, de cette commune
régulièrement convoquée s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi,
dans le lieu habituel de ses séances.

Sous la présidence de : Monsieur Daniel BORDENEUVE, Maire,

Présents : Ms Daniel BORDENEUVE, Michel WALTER, Michel
DUBAUX, Éric FORESTIER, Dominique SAVARIAUD, Ulysse SUC,
Antoine ZANOTTO et Christian MICHELET ; Mmes Laurence
TOUMEYRAGUES, Sandra BARBE, Delphine SCHWARTZ, et Françoise
JORREY

Excusés : Mesdames Estelle ASPART et Laure BRAQUEHAIS.

Pouvoirs : Madame Laure BRAQUEHAIS à Monsieur Christian
MICHELET ; Madame Estelle ASPART à Madame Sandra BARBE

Absent :

Madame Laurence TOUMEYRAGUES a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Révision de la tarification sociale de la cantine scolaire : « cantine à 1€ ».

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite au changement de prestataire cantine et à l'entrée en vigueur au 1^{er} septembre 2024 de nouveaux tarifs des repas, il convient de réviser la grille tarifaire du dispositif de cantine à 1 euro et des tranches appliquées telles que rappelé ci-après :

Tranche	Quotient Familial	Prix du repas (facturé par la commune)
01	Inférieur ou égal à 1 000 €	1,00 €
02	De 1 001 € à 1 300€	2,00 €
03	De 1 301 € à 1 550 €	2,50 €
04	Supérieur ou égal à 1550 €	3,08 €
05	Non communiqué	4,10 €

A la lecture des tarifs appliqués par le nouveau prestataire cantine, Monsieur le Maire propose de modifier la grille tarifaire du dispositif de cantine à 1 euro de la façon suivante :

Tranche	Quotient Familial	Prix du repas (facturé par la commune)
01	Inférieur ou égal à 1 000 €	1,00 €
02	De 1 001 € à 1 300€	2,00 €
03	De 1 301 € à 1 550 €	2,50 €
04	Supérieur ou égal à 1550 €	3.08 €
05	Non communiqué	4.02 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

FIXE les tarifs du dispositif de cantine à 1 euro selon la grille tarifaire présentée ci-dessus à compter du 1^{er} septembre 2024.

Adopté à 14 voix pour ; 0 voix contre ; 0 abstention

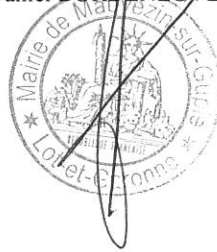
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures,
Pour copie certifiée conforme

Certifiée exécutoire après transmission le :

Publiée le 19.09.2024

Le Maire,

Daniel BORDENEUVE



La secrétaire de séance

Laurence TOUMEYRAGUES

